



Tél : 04 50 22 91 03

Mél : secretariat@chilly.fr

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY.
Voie Communale n°11 « Rue Haute ».

Le Maire de la Commune de Chilly,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Chilly pour la réparation d'une fuite d'eau aux abords de la Voie Communale n°11 « Rue Haute ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période allant du jeudi 16 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 inclus, pour une intervention de 2 jours, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°11 « Rue Haute » sera réglementée.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules se fera par alternat avec sens prioritaire au niveau des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « DEGEORGES TP », en charge des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à proximité des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pour tout type de véhicule.

ARTICLE 5

M. le Directeur des Services Départementaux,

M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- DEGEORGES TP
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seyssel.

Le Maire,
E. GEORGES.

